

Rep.n°244

KVN/17-00-0154/001

"Parti Populaire Européen / Europese Volkspartij / Europäische Volkspartei / European People's Party", en abrégé "PPE/EVP/EPP"

Association internationale sans but lucratif

Siège social: 1000 Bruxelles, rue du Commerce 10

0881.780.973 Registre des personnes morales Bruxelles (section francophone)

MODIFICATIONS DES STATUTS - POUVOIRS

L'an deux mille dix-sept.

Le vingt-cinq avril.

Au siège social, à 1000 Bruxelles, rue du Commerce 10.

Devant moi, Maître [REDACTED] notaire de résidence à Bruxelles, s'est réunie le Congrès de l'association internationale sans but lucratif "Parti Populaire Européen / Europese Volkspartij / Europäische Volkspartei / European People's Party", en abrégé "PPE/EVP/EPP", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, rue du Commerce 10 (ci-après « l'Association »).

Association constituée par acte sous seing privé, à laquelle a été octroyée la personnalité juridique par Arrêté Royal du 23 mai 2005, et dont les statuts ont été publiés aux Annexes du Moniteur belge du 20 juin 2006, sous les numéros 06105466 et 06105467.

Dont les statuts ont été modifiés :

- par le Congrès tenu les 30 et 31 mars 2006, publiés aux Annexes du Moniteur belge du 27 octobre 2006, sous le numéro 06165166 ;
- par le Congrès tenu le 10 décembre 2009, publiés aux Annexes du Moniteur belge du 15 février 2010 sous le numéro 10024339 et du 5 mars 2012, sous le numéro 12050180 ;
- par acte du notaire [REDACTED] à Bruxelles, le 17 décembre 2015, publié aux Annexes du Moniteur belge du 4 février 2016, sous le numéro 16019076.

BUREAU

La séance est ouverte à 12 heures 40 sous la présidence de Monsieur [REDACTED]

[REDACTED] né à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] élisant domicile à [REDACTED] membre de la Présidence, numéro du registre bis [REDACTED]

[REDACTED] en présence de Monsieur [REDACTED] né à [REDACTED] [REDACTED] élisant domicile à [REDACTED]

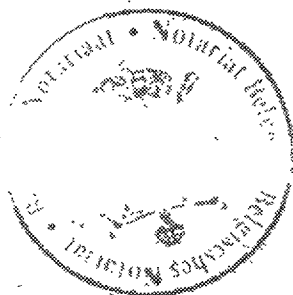
membre de la Présidence, numéro du registre bis [REDACTED]

Leur identité est établie au vu de leur carte d'identité.

COMPOSITION DU CONGRES

Sont ici présents, les membres de la Présidence suivants :

1. Monsieur [REDACTED] et



2. Monsieur [REDACTED]

tous deux prénommés.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que:

1. la présente réunion du Congrès a pour ordre du jour :

1. La modification des statuts pour les rendre conformes au Règlement numéro 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (le Règlement) :

- la modification de l'article 21 des statuts avec effet au 30 mars 2017 ;
- la modification de l'article 1 des statuts (i) sous la condition suspensive de la conversion par décision du Congrès, conformément à l'article 1.B dernier paragraphe du règlement intérieur de l'Association, de l'Association en un parti politique européen et (ii) sous la condition suspensive de la décision de l'Autorité (telle que définie dans le Règlement) d'enregistrer l'Association comme un parti politique européen en application de l'article 9 du Règlement.

Modification de l'article 1 pour le remplacer par le texte suivant :

« Article 1 DÉNOMINATION – BASE JURIDIQUE – LOGO

L'association, une alliance de partis politiques au niveau européen, est dénommée "Parti Populaire Européen / Europese Volkspartij / Europäische Volkspartei / European People's Party", en abrégé "PPE/EVP/EPP"). Ce nom doit toujours être précédé ou suivi des mots "parti politique européen, Europese politieke partij, european political party" ou de l'abréviation PPEU/EUPP/EUPP.

Le PPE poursuit ses objectifs, exécute ses activités et est organisé et financé conformément aux conditions exposées dans le règlement (UE/EURATOM) N° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes.

Pour les questions non réglementées par le règlement européen susmentionné, l'association est régie par les dispositions du titre III et titre IIIter de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations et les partis politiques européennes et les fondations politiques européennes.

Le PPE ne poursuit pas de but lucratif.

Le logo de l'association est défini à l'ANNEXE 1 des statuts. »

Modification de l'article 21 pour le remplacer par le texte suivant :

« Article 21 DÉFINITION

Le Centre d'Études européennes Wilfried Martens (ci-après le « WMCES ») est la fondation politique européenne officielle du Parti Populaire Européen. Le WMCES fonctionnera comme seul groupe de réflexion officiel du PPE et servira, en particulier, de structure européenne commune pour les fondations/groupes de réflexion nationaux reconnus par les partis membres du PPE.

Le WMCES est constitué comme une entité légale à part, avec des comptes financiers distincts, agissant en conformité avec ses propres statuts et règlements intérieurs. »

2. Pouvoirs pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles relatifs aux formalités.

II. que le Congrès est valablement constitué en conformité avec les dispositions du Règlement Intérieur, lequel prévoit dans le dernier paragraphe de l'article I, b sur le fonctionnement du Congrès, qu'en présence d'un notaire, 2 membres de la Présidence constituent valablement le Congrès, sans qu'aucune convocation ne soit nécessaire et sans qu'aucune condition de quorum ne doit être remplie, au cas où une réunion spéciale serait nécessaire pour adopter des modifications aux statuts de l'association pour lesquelles l'intervention d'un notaire est requise, à condition que ces modifications aient été approuvées préalablement par une réunion ordinaire du Congrès. »

III. que les modifications statutaires figurant à l'ordre du jour ont été approuvées par une réunion ordinaire du Congrès le 29-30 mars 2017.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE LA REUNION

Le Congrès se reconnaît valablement constitué et apte à délibérer et à statuer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

Le Congrès aborde l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

1. Le Congrès décide de convertir l'Association en un parti politique européen sous la condition suspensive de la décision de l'Autorité (telle que définie dans le Règlement numéro 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (le « Règlement »)) d'enregistrer l'Association comme un parti politique européen en application de l'article 9 du Règlement.

Le Congrès décide de modifier les statuts tels que mentionnés à l'ordre du jour pour les rendre conformes au Règlement et décide :

(i) de modifier l'article 21 des statuts avec effet au 30 mars 2017

(ii) de modifier l'article 1 des statuts (i) sous la condition suspensive que la conversion de l'Association en un parti politique européen devienne définitive et (ii) sous la condition suspensive de la décision de l'Autorité (telle que définie dans le Règlement) d'enregistrer l'Association comme un parti politique européen en application de l'article 9 du Règlement.

Par amendement à l'ordre du jour, le Congrès constate que la première condition suspensive sous le point (i) a été réalisée par la tenue de la présente réunion.

Vote: chaque résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

2. Le Congrès décide de donner procuration à [REDACTED] (paralegal assistant chez EUBELIUS SCRL civile), avec pouvoir de substitution, ainsi que de façon générale, à tout avocat et paralegal assistant au sein du cabinet d'avocats Eubelius SCRL civile, aux fins de poser tous les actes nécessaires ou utiles relatifs aux formalités (en ce compris, sans y être limité, l'établissement et la signature de tous les documents et formulaires) en vue (i) du dépôt des statuts coordonnés de l'Association au greffe du tribunal du commerce compétent, (ii) de la

publication y relative aux Annexes du Moniteur belge et (iii) le cas échéant, de l'inscription ou de l'adaptation de l'Association à la Banque Carrefour des Entreprises.

Vote: chaque résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 45.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal à la date et au lieu indiqués ci-dessus.

Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à cinquante euros (EUR 50,00).

Et après lecture intégrale et commentée du présent procès-verbal, les comparants ont signé avec moi, notaire.

(Suivent les signatures)

 POUR EXPEDITION CONFORME

